

COMMUNE
DE
THEIZE

EXTRAIT n° 2018-16 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil dix huit

Le : 12 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Theizé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VIVIER MERLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2018.

Présents : MM. GRANJON KENSICHER LEBON MORIAUD
LAVERRIERE HERRMANN BOISSY BORIE MEHU BOURBON
J.L.

Absents excusés : BOURBON B (pouvoir à Mr LAVERRIERE)
Mme THIVIN (pouvoir à Mme LEBON) - Mme BRIAND (pouvoir à
Mr KENSICHER) Mme MAZALLON (pouvoir à Mme GANJON).

Instauration du permis de démolir (articles R.421-27, R. 421- 28e et R. 421- 29).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R. 421-27, R.421-28 -e) et R.421-29,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 JUIN 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et celle du 03 juillet 2012 approuvant sa modification.
- Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

- Décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification du

